

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni le mercredi 19 mai 2021 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 07 AVRIL 2021
 1. PACTE DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE
 2. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
 3. CONVENTION D'ADHESION « BOURGS-CENTRES, PETITES VILLES DE DEMAIN »
 4. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU CAMPING DE DOMREMY
 5. DELEGATION DE LA GESTION DU CAMPING DE DOMREMY A L'OFFICE DE TOURISME
 6. TRANSFERT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN
 7. MARCHÉ DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU
 8. DECISION MODIFICATIVE N°1
 9. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X-DEMAT
 10. DIVERS
-

Approbation du compte-rendu du Conseil du 07 avril à l'unanimité.

M Grégory BARRET, présent en début de séance, a quitté la salle avant les points de délibérations.

Présents : M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY – M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE – Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLOT – Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS – M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN – M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON – M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Mme Rachel PAUTRAT - M Allan MARQUES – Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Maurice AUBRY – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Patrick CHILLON - M Hubert GERARD.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - Mme Chantal GODARD – Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Joël BRESSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Christian ALBERTI – M Philippe HUREAU – M Patrice BERARD – Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Vincent KINZELIN - Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

M Christophe COIFFIER donne pouvoir à Mme Lydie JODAR
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Cyprien LEMAIRE donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Marie-Françoise VALENTIN donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Frédérique SZATKOWSKI donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 68
Votants : 78

1. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)

Le Plan de relance vise à soutenir l'économie lourdement impactée par la crise sanitaire. Il comprend plusieurs volets (aides directes aux entreprises, mesures favorisant l'emploi des jeunes ou encore des mesures fiscales etc...) dont un volet territorial qui a pour objectif de relancer l'investissement local.

Ce volet territorial est constitué d'enveloppes exceptionnelles de DSIL (rénovation thermique, transition écologique, patrimoine historique et culturel et résilience sanitaire) à hauteur de 13M€ sur 2 ans pour le département des Vosges et de multiples aides exceptionnelles d'autres organismes (ADEME, ANCT, agence de l'eau...). Ces aides sont accessibles à l'ensemble des collectivités (communes, syndicat et EPCI).

En complément de ces aides exceptionnelles, l'Etat a souhaité décliner, au sein de ce volet territorial, un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) contractualisé avec les EPCI et avec l'appui méthodologique et même financier de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges dans une démarche pilote inédite.

Le PTRTE de l'Ouest des Vosges sera conclu avec les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire, de Terre D'eau, des Vosges Côté Sud-Ouest et de l'ouest Vosgien. Les PETR de la plaine des Vosges et d'Epinal Cœur des Vosges seront également signataires de ce PTRTE.

Le PTRTE visera à mettre en avant des projets structurants, à soutenir tout particulièrement et éventuellement en dehors des lignes classiques pour ce qui est de la Région Grand Est qu'ils soient portés par les EPCI, les communes ou des associations.

Dans ce cadre, une démarche participative a été initiée et a mis en lumière les enjeux propres de notre territoire :

- Enjeu 1 : redynamiser le tissu productif concurrentiel
- Enjeu 2 : stimuler et diversifier l'économie résidentielle par la valorisation des aménités territoriales
- Enjeu 3 : relancer la consommation locale
- Enjeu 4 : développer les coopérations interterritoriales avec les territoires voisins

Les projets doivent donc entrer à la fois dans les thématiques de l'Etat (économie, cohésion sociale et territoriale et transition écologique) et dans les enjeux retenus par le territoire. Le PTRTE doit être finalisé pour une signature du pacte en juin. Il s'agit donc de faire remonter des projets identifiés rapidement.

Toutefois, ce PTRTE a vocation à s'inscrire dans le temps et la liste des projets pourra se compléter à chaque comité de pilotage bi-annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour

- **DE VALIDER** la liste des projets communautaires à présenter au comité de pilotage
- **DE SOLLICITER** les communes du territoire pour connaître leurs projets
- **D'AUTORISER** le président à signer le PTRTE

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter les comptes administratifs et de gestion 2020 suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL**
- **BUDGET ANNEXE OM/DECHETTERIE**
- **BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**
- **BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DE CHATENOIS**
- **BUDGETS ANNEXES CAFE RESTAURANT « Au Pays de Jeanne »**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour,

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs et comptes de gestion 2020.

2021-050

3. CONVENTION D'ADHESION « BOURGS-CENTRES, PETITES VILLES DE DEMAIN »

Par délibération du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Bourgs-Centres, Petites Villes de demain » commun entre les communes de Neufchâteau et de Châteinois.

En date du 11 janvier 2021, les deux communes ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de demain » par la préfecture du département des Vosges. Elles ont également été lauréates du programme départemental de revitalisation des bourgs-centres mené conjointement par le Département des Vosges et l'État.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'adhésion au dispositif « Bourgs-centres, petites villes de demain » entre les collectivités bénéficiaires et l'Etat, ainsi que le Département des Vosges, la Région Grand Est ou encore la Banque des Territoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Bourgs-centres, petites villes de demain » annexée à la présente.
-

2021-051

4. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU CAMPING DE DOMREMY

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » et conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 mars dernier et aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert du camping de Domremy la Pucelle entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

Le camping de Domremy-la-Pucelle est constitué d'un terrain de 7 360 m², d'un chalet d'accueil, d'un local sanitaire et de divers petits équipements. Ces équipements doivent donc être transférés à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} mai 2021. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal ci-joint
-

2021-052

5. DELEGATION DE LA GESTION DU CAMPING DE DOMREMY A L'OFFICE DU TOURISME

Les statuts de l'Office de tourisme de l'Ouest des Vosges stipulent dans leur article 4 que l'EPIC peut exploiter des installations touristiques et de loisirs.

Dans ce cadre, la gestion du camping de Neufchâteau a été déléguée à l'Office de Tourisme en 2017 ce qui a permis de dynamiser sa fréquentation.

Le transfert du camping de Domremy à la CCOV répond à la même problématique d'un besoin de professionnalisation d'un équipement qui accueille des personnes extérieures au territoire.

L'Office de Tourisme prendra en charge l'exploitation du camping de Domremy et la CCOV continuera à prendre en charge les investissements futurs.

D'un point de vue comptable, il n'a pas été constaté d'immobilisations et de résultats à transférer.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour

- **DE TRANSFERER** l'exploitation du camping de Domremy à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges

2021-053

6. TRANSFERT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Le transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 sera effectif au terme de la procédure de modification des statuts qui a été initiée par la délibération du 17 mars 2021, c'est-à-dire au plus tard le 17 juin 2021.

Or, ce transfert de compétence entrainera automatiquement au 1^{er} juillet le transfert du service de transport urbain de la commune de Neufchâteau (Néobus).

Ce service n'ayant pas d'immobilisations à son actif, un procès-verbal de transfert n'est pas nécessaire.

Ce service fait actuellement l'objet d'un contrat de prestation de services avec la SADAP (Groupe Prêt à Partir) jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat sera donc transféré sans frais à la CCOV.

Les dépenses et les recettes de ce service doivent être retracées dans un budget annexe soumis à la nomenclature M4 et une régie de recettes devra être créée et des tarifs votés par le bureau.

La Commission Locale de d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira pour évaluer les charges et les produits de ce service ce qui conduira à une modification des attributions de compensation de la Ville de Neufchâteau.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix pour et 1 abstention

- **DE CREER** un budget annexe M4 dénommé « Mobilité urbaine » pour retracer les dépenses et les recettes de ce service
- **DE DEMANDER** au comptable public de procéder aux démarches nécessaires à la création de ce budget annexe
- **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits dans ce budget lors d'une prochaine DM
- **DE TRANSFERER** le contrat de prestation de services de la SADAP à compter du 1^{er} juillet 2021
- **DE DIRE** que le président procédera à la création d'une régie de recettes et à la nomination des régisseurs
- **DE DIRE** que le bureau fixera les tarifs du service.

2021-054

7. MARCHE DE SERVICE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr>, sur le site du BOAMP- avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE –réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire , de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 30 juin 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

Le registre des dépôts fait état de 32 dossiers retirés et de 2 plis déposés dont 2 offres dématérialisées avant la date limite des remise des offres, soit le mardi 20 avril 2021 à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Les offres reçues ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, sur un total de 100 points et selon les critères suivants :

- critère 1 : 50/100: valeur technique
- critère 2 : 40/100 : prix
- critère 3 : 10/100 : total engagement énergétique

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 03 mai 2021 a attribué le lot à :

IDEX ENERGIE
35, rue Haroun Tazieff
ECOPARC SAINT JACQUES
54320 MAXEVILLE

Pour un montant :

VILLE DE NEUFCHATEAU : 217 438.14 € HT/an
CCOV : 199 672.86 € HT/an
TOTAL POUR 1 AN : 417 111.01€

TOTAL POUR LA TOTALITE DU MARCHE : 2 919 777.05€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

2021-055

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET GENERAL

1) Modification d'imputation suite à erreur de compte :

Prévision d'opération sous mandat pour l'achat d'échelles de crues et modification de la décision (pas de remboursement par les communes).

Transfert du compte 45810 au compte 2158

Dep Inv

Art 45810 –Opérations sous mandat /5RIVIERE : - 9 908.86

Art 2158- Autres install, materies et outillages techn /5RIVIERE : + 9 908.86

2) Inscription des ICNE 2021

Dep Fonct

Art 66112 -Intérêts Rattachmt des ICNE/DIVERS: 1698.63

Art 66112/7CRECHNEUF: 287.37

Art 66112/3OM : 28.23

Art 66112/7MARTIGN : 83.51

Art 66112/7CRECHNEUF : 95.81

Art 66112/7GVOYAGE : 451.45

Art 66112/8TU : 9.60

Art 66112/7GVOYAGE : 141.64

Art 66112/DIVERS : 85.23

NB : le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre

3) Inscription provisions/créances douteuses 2021

Dep Fonct

Art 6817- Dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants : 15 225.14

Rec Fonct

Art 7817- Reprise sur provisions/ dépréciation des actifs circulants : 15 225.14

4) Transfert des études suivies de travaux aux comptes de travaux

Rec invest

Chap 041. Art 2031-Frais d'études /4TOURIS : 4287€ Etude réhabilitation Camping

Chap 041-Art 2031 /4TOURIS : 1 080€ Plan topo Réhabilitation camping

Chap 041-Art 2031/7MARTIGN : 3 210€ Etudes énergétique Ecole de MARTIGNY

Dep Invest

Chap 041-Art 2135-Install, agenct, aménagt des constructions /4TOURIS : 4287€ (CAMPING)

Chap 041-Art 2135/4TOURIS : 1 080€ (CAMPING)

Chap 041-Art 2135/7MARTIGN : 3 210€ (Ecole de MARTIGNY)

5) Modification crédits inscrits au BP 2021 concernant les ressources fiscales 2021 suite info Etat 1259 + DGF

Rec Fonct

Chap 74

Art 74124 Dotations d'interco : + 23 728€ (au BP prévu : 412 000€)

Art 74 126 Dotation de compensation : + 1 199 €(au BP prévu 1 065 000)

Art 748313 DCRTP : +69€ (au Bp prévu 22 969)

Art 74833 Alloc compensatrice CFE : + 477 719€ (au BP prévu 36 000)

Art 74834 Alloc compens TF : + 29 325€ (au BP prévu 0)

Art 74835 Alloc compens TH : - 262 000€ (au BP prévu : 262 000)

Chap 73

Art 73111 Impots directs locaux : - 1 760 058€ (au BP prévu 4 063 000)

Art 73112 CVAE : + 18 161€ (au BP prévu 1 119 180)

Art 73113 TASCOT : - 28 389€ (au BP prévu 410 000)

Art 73114 IFRER : + 3 198€ (au BP prévu 459 000)

Art 7382 Fraction de TVA Nationale : + 1 523 718€ (au BP prévu 0)

6) Crédits complémentaires au compte 673 (crédits annulés sur exercices antérieurs)

-Annul tickets ZAP (PISCINE) à Mission Jeune du CD88 suite à leur demande : **363€** Pas de crédits prévus au BP
-Annul T 1045/2020 Soutien exceptionnel EcoDDS 2019 suite à un doublon : **2 769€** pas de crédits prévus au BP
-Annulations et réductions de titres pour la facturation de l'École de Musique du T1 2020-2021(complément) : **150€**
-Remboursement de spectacles annulés suite COVID au TU et SEL encaissés en 2020 : **1207€** pas prévu au BP
Art 673/9PISCINE : 363€ Art 673/3DTRI : 2 769€ Art 673/8TU ou 8SEL : 1 207€ Art673/8MUSI :150€
TOTAL=4 489€

Le budget est voté en suréquilibre.

7) Inscription de crédits au compte 678 :Autres charges exceptionnelles

-Inscription de crédits pour le remboursement de cotisations CNRACL versées à tort à un agent par un autre employeur.
Art 678/ DIVERS : 370€ qu'on arrondira à 500€ pour un autre besoin éventuel.

Le budget est voté en suréquilibre

BUGET ANNEXE DES ZONES

ICNE 2021 :

Art 66112 /MICETSOF : 128.48

NB : voté en suréquilibre

Provisions /créances douteuses 2021 :

Dep Fonct

Art 6817/MICETSOF Dotations aux provisions 2021 : 23 762.38€

Rec Fonct

Art 7817/MICETSOF reprise sur provisions : 23 762.38€

BUDGET ANNEXE DECHETTERIE/OM

Provisions /créances douteuses 2021 :

Dep Fonct

Art 6817- Dotations aux provisions/créances douteuses : 1 144.70€

Rec Fonct

Art 7817 - reprise sur provisions/créances douteuses : 1 144.70€

Régularisation des reprises de subvention :

Il y a lieu délibérer pour autoriser le comptable à régulariser les reprises de subvention faites à tort ou à continuer, par opérations d'ordre non budgétaire par le compte 1068.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour,

- **D'APPROUVER** les écritures telles que définies ci-dessus.

2021-056

9. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X-DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCOV a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour,

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 MAI 2021

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNER POUVOIR** au représentant de la CCOV à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Séance levée à 20h15